

Questions- Réponses **Assurance FFSquash**

I - Les licenciés

1) Pour quels risques suis-je assuré avec ma licence FF Squash ?

La licence fédérale (compétition ou squash pass) comprend :

- Une garantie Responsabilité Civile, pour des dommages occasionnés à des tiers, dans le cadre de la pratique du squash ;
- Une garantie Individuelle Accident et assistance, pour les dommages subis par le licencié dans le cadre de la pratique du squash, et sous réserve que le licencié n'ait pas refusé l'adhésion au contrat lors de sa prise de licence;

Toutes les garanties ont été souscrites auprès de la compagnie COVEA RISKS/MMA. Les contrats sont gérés par le courtier d'assurance de la FF Squash, la société AIAC.

Toute information, souscription, ou déclaration d'accident doit être faite auprès d'AIAC. Lisez attentivement la notice d'information « assurances » en ligne sur le site internet de la FF Squash, rubrique « licenciés ». Vous y trouverez toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de vos garanties.

2) Pour quelles activités suis-je couvert ?

La pratique du Squash et plus généralement toutes les disciplines agréées par la FF Squash

3) Suis-je également couvert à l'étranger ?

Oui les garanties de la licence s'exercent dans le Monde Entier pour des séjours de moins de 90 jours consécutifs.

4) Ai-je la possibilité de souscrire à des garanties Individuelle Accident complémentaires et quel en est l'intérêt ?

Oui, deux options complémentaires « Individuelle Accident » sont proposées. Elles vous permettent si nécessaire d'augmenter les montants de la couverture de base de la licence.

Vous pouvez trouver le détail de ces options ainsi que la procédure d'adhésion dans la notice d'information « assurances », en ligne sur le site internet de la FF Squash rubrique « licenciés ».

Les options complémentaires ne permettent pas dans tous les cas d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Chaque licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

5) Y a-t-il des exclusions ?

Oui pour les garanties Responsabilité Civile, Accidents Corporels et Assistance, des exclusions sont prévues par le contrat.

Pour une information complète, vous pouvez consulter la notice d'information « assurances » sur le site internet de la FF Squash rubrique « licenciés ».

6) Suis-je couvert en cas de casse de mes effets personnels ?

Non, les dommages survenant aux biens personnels ne sont pas assurés, sauf cas spécifique tel que le Bris de lunettes au cours des activités sportives.

7) J'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à la pratique du Squash. Suis-je couvert ?

Non, de façon générale les dommages liés au véhicule sont garantis par l'assureur du véhicule.

Néanmoins, les dommages aux véhicules (exception faite de la « Responsabilité Civile automobile »⁽¹⁾) peuvent être pris en charge par le contrat fédéral, en complément ou à défaut de l'assurance automobile du véhicule, si le licencié est expressément missionné par la FF Squash ou un organisme affilié, dans le cadre d'un déplacement d'équipe.

8) Je transporte bénévolement d'autres licenciés dans le cadre de mes déplacements liés à la pratique du Squash. Suis-je couvert ?

Les dommages corporels subis par les personnes transportées sont en priorité pris en charge par l'assureur « Responsabilité Civile automobile »⁽¹⁾ du véhicule, qui couvre les dommages aux passagers.

La couverture Individuelle Accident incluse dans la licence garantit également le licencié lors des déplacements (y compris le conducteur).

9) Mon véhicule a été endommagé alors qu'il se trouvait en stationnement à proximité de mon activité sportive. Les dommages subis sont-ils couverts ?

Non, c'est l'assureur du véhicule qui peut éventuellement couvrir les dommages (dans la limite des conditions du contrat).

⁽¹⁾ La responsabilité Civile automobile garantit l'indemnisation de tous les dommages corporels et matériels causés à des tiers, mais elle ne couvre pas les dommages causés à votre véhicule en cas d'accident responsable.

II Les Associations et Clubs affiliés, les comités départementaux et les ligues régionales

1) Les non licenciés qui participent à des événements sont-ils couverts ?

Les sportifs de passage non licenciés à la FF Squash, invités par une personne morale assurée, bénéficient de la garantie Responsabilité Civile.

En matière de garantie « individuelle Accident », une distinction doit être opérée au regard de la manifestation organisée :

- journée Portes Ouvertes, initiation, manifestation non compétitive: les pratiquants non licenciés seront couverts par la garantie Individuelle Accident de base du contrat d'assurance fédéral ;
- épreuve ou compétition entrant dans le champ des activités de la FF Squash : les pratiquants non licenciés ne sont pas couverts par la garantie Individuelle Accident du contrat Fédéral. Pour bénéficier de l'assurance, une licence compétition ou un squash pass est nécessaire.

2) Les biens et immeubles dont les associations et clubs affiliés, CD et Ligues sont propriétaires ou locataires à titre permanent sont-ils couverts ?

Non, dans le cadre d'une occupation permanente, les biens et immeubles doivent être couverts par des contrats dits « incendie- dommages » souscrits individuellement par chaque entité.

Seuls sont garantis par le contrat d'assurance fédéral les dommages accidentels causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général, résultant des dégradations et détériorations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux (moins de 180 jours consécutifs).

3) L'organisation d'un stage, d'une manifestation (sportive ou non), d'un tournoi est-elle couverte ?

Oui la garantie Responsabilité Civile est étendue à l'organisation de manifestations occasionnelles (sportives ou non) distinctes de celles inhérentes à l'objet principal de l'association : bal, kermesse, fêtes de charité, démonstrations, matchs amicaux, journées portes ouvertes, soirée de fin d'année...

4) En tant que dirigeant, suis-je couvert lorsque j'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à mes fonctions ?

Oui, il y a une garantie pour la prise en charge des dommages causés au véhicule (excluant toute forme de garantie « Responsabilité Civile automobile »⁽¹⁾) en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour le dit véhicule.

5) En tant que dirigeant, ai-je une couverture particulière ?

Oui, les dirigeants des associations et clubs affiliés, comités régionaux et départementaux, sont assurés par le contrat d'assurance « responsabilité Civile » de la FF Squash. Ce dernier garantit leur responsabilité civile personnelle dans le cadre de fautes commises dans leur fonction de dirigeant.

⁽¹⁾ La responsabilité Civile automobile garantit l'indemnisation de tous les dommages corporels et matériels causés à des tiers, mais elle ne couvre pas les dommages causés à votre véhicule en cas d'accident responsable.